

Au Conseil communal de Grandson

Rapport de la commission chargée de rapporter sur le préavis municipal numéro 563/15 relatif à l'abrogation du règlement pour l'octroi des prestations complémentaires communales AVS – AI

La commission composée de Mesdames Françoise Javet en remplacement d'Evelyne Perrin, Raphaëlle Javet et de Messieurs Michel Emmel, Jacques-André Helfer, ainsi que Claude Langone, rapporteur, s'est réunie le mercredi 22 avril 2015 à 18h00 à l'Hôtel de Ville de Grandson en présence de Mme Pascale Fischer, déléguée municipale.

La commission remercie Madame Fischer pour les informations reçues et tout autre complément relatif à l'abrogation dudit règlement.

En préambule

Comme de nombreuses communes vaudoises, la commune de Grandson s'est dotée d'un Règlement pour l'octroi de prestations complémentaires communales AVS-AI. Il a été accepté par le Conseil Communal en date du 22 mai 1997. Il n'a jamais été modifié ou adapté depuis. Il avait pour objectif d'apporter un petit soutien aux personnes « ayant passé entre les mailles du filet social ». Ce filet ayant été bien resserré ces dernières années, les conditions d'octroi ne sont plus en lien avec la réalité de notre société.

Contexte actuel

Après plusieurs discussions en municipalité, la réflexion était de savoir s'il fallait juste adapter les montants alloués de Fr. 50.-/ par mois et par personne, ou de refondre complètement le texte du règlement. Il est important de bien comprendre que cette aide communale ne correspond plus au cadre actuel aux besoins des bénéficiaires.

Il est a rappelé que le secrétaire municipal établi également une liste des personnes, qui reçoivent un bon à faire valoir dans les commerces locaux.

Par ailleurs, certains dossiers demandent toujours plus de soutien des services concernés AVS – AI.

Autres mesures d'aide sociale communale:

Outre ces prestations complémentaires versées aux bénéficiaires des PC AVS – AI, les citoyens grandsonnois peuvent requérir les aides nécessaires sociales suivantes :

- aide aux familles avec enfants jusqu'à 3 ans et aux personnes incontinentes par l'octroi de sacs poubelles gratuits (deux rouleaux) par année) ;
- aide aux personnes à bas revenu par l'exonération complète ou partielle de la taxe forfaitaire déchets ;
- aide aux familles avec enfants par l'introduction d'un rabais de Fr. 50.- sur cette même taxe.

Lors de nos échanges, il en est ressorti la nécessité de renforcer la communication par divers moyens, tel qu'un journal communal de type « Info Bocans » par lequel la commune ou l'Agence d'Assurances Sociales pourraient faire figurer certaines informations en lien avec les besoins des citoyens. Il semble nécessaire de rappeler que chaque personne en difficulté financière peut demander l'aide nécessaire auprès du bureau régional d'Assurances Sociales.

La commission a relevé que l'information par le biais du site internet communal n'est pas suffisante et qu'il est important de la renforcer en la complétant par d'autres mesures.

Elle demande que chaque personnes bénéficiaires de prestations, soient informées par un courrier expliquant les changements futurs de l'abrogation du règlement.

Sur la base de ce qui précède, la commission propose l'amendement suivant :

La commission propose de modifier l'article 1 par : abrogation au 1 janvier 2016

En conclusion, l'ensemble des membres de la commission recommande au Conseil communal d'accepter l'amendement proposé et l'abrogation du règlement pour l'octroi des prestations complémentaires communales AVS-AI.

Le CONSEIL COMMUNAL DE GRANDSON, vu le préavis de la Municipalité, où le rapport de la commission, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour décide :

Article premier :

- D'abroger, **au 1 janvier 2016**, le règlement pour l'octroi des prestations communales AVS – AI, adopté par le Conseil Communal en sa séance du 22 mai 1997, sous réserve de l'approbation du Département de la santé et de l'action sociale.

Article no 2 :

- La Municipalité met en place un système communal d'information destiné au public et aux bénéficiaires potentiels sur les prestations offertes par l'Agence d'Assurances Sociales

Article no 3 :

- Une rubrique est inscrite au budget de la bourse communale destinée à permettre l'octroi d'aides ponctuelles de compétences municipales


Claude Langone (rapporteur)


Françoise Javet


Raphaëlle Javet


Michel Emmel


Jacques-André Helfer

Grandson, le 4. Mai 2015